



PRÉFET COORDONNATEUR DU BASSIN
ARTOIS-PICARDIE

Direction régionale de
l'environnement, de
l'aménagement et du
logement

Délégation de bassin

**Arrêté préfectoral portant élaboration de la stratégie locale de gestion
des risques d'inondation de la Sambre**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Préfet coordonnateur du bassin Artois – Picardie
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007, relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-8 et R.566-14, relatifs à l'élaboration des stratégies locales de gestion des risques d'inondation, et l'article R.213-16 relatif au délégué de bassin ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2012 du Préfet coordonnateur de bassin Artois – Picardie établissant la liste des Territoires à Risque Important d'inondation (TRI) du bassin Artois – Picardie ;

Vu les ateliers territoriaux des 24 février et 16 mai 2014, pilotés par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord – Pas-de-Calais, délégation de bassin Artois – Picardie ;

Vu les conclusions de l'atelier de « stratégie locale » du 24 juin 2014, co-piloté par la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord et le Parc naturel régional de l'Avesnois ;

Vu l'avis du préfet du Nord rendu le 27 octobre 2014 ;

Considérant qu'en application de l'article R.566-14 du code de l'environnement, la commission administrative de bassin Artois – Picardie a été saisie pour avis le 19 septembre 2014 ;

Considérant qu'il appartient au préfet coordonnateur de bassin d'arrêter la liste des stratégies locales à élaborer pour les Territoires à Risque Important d'inondation, leurs périmètres, les délais dans lesquels elles sont arrêtées et leurs objectifs (article R 566-14 du code de l'environnement) ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord – Pas-de-Calais par intérim, déléguée de bassin Artois – Picardie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le périmètre de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation de la Sambre, à élaborer pour le Territoire à Risque Important d'inondation de Maubeuge, comprend 29 communes du département du Nord, dont la liste est annexée au présent arrêté.

Article 2 – L'échéance d'élaboration de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation de la Sambre est fixée au 31 décembre 2016.

Article 3 – Les objectifs principaux de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation de la Sambre sont :

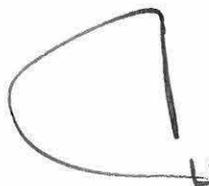
1. Encourager un aménagement durable du territoire par la bonne prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme approuvés ou en cours ;
2. Améliorer la connaissance des phénomènes d'érosion et de ruissellement et actualiser la connaissance sur le bassin versant de la Sambre, diffuser la connaissance acquise à l'issue des études ;
3. Développer un partenariat avec les gestionnaires de réseaux pour réduire la vulnérabilité des réseaux de première nécessité ;
4. Faire émerger les actions permettant de réduire l'aléa en zones urbanisées et rurales ;
5. Optimiser les outils de gestion de crise et encourager l'élaboration des Plans Communaux de Sauvegarde sur les territoires à enjeux.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais, ainsi que de la préfecture du département du Nord.

Article 5 – Le Préfet coordonnateur du bassin Artois – Picardie, Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, Préfet du Nord, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord – Pas-de-Calais, délégué de bassin Artois – Picardie, le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le
Le Préfet

10 DEC. 2014



Jean-François CORDET

ANNEXE 1

Liste des communes de stratégie locale de gestion des risques d'inondation de la Sambre

Assevent	Feignies	Louvroil	Recquignies
Aulnoye-Aymeries	Ferrière-la-Grande	Maroilles	Rejet-de-Beaulieu
Bachant	Hautmont	Marpent	Rousies
Berlaimont	Jeumont	Maubeuge	Saint-Remy-du-Nord
Boussières-sur-Sambre	Landrecies	Neuf-Mesnil	Sassegnies
Boussois	Leval	Noyelles-sur-Sambre	
Catillon-sur-Sambre	Limont-Fontaine	Ors	
Éclaibes	Locquignol	Pont-sur-Sambre	